

# VILLE DE LA CRAU

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

L'école municipale des sports permet à l'enfant d'aborder une variété d'activités et ainsi de lui faciliter un choix pour s'orienter par la suite s'il le désire, vers un club. L'école municipale est ouverte aux enfants âgés de 3 à 15 ans, selon le sport pratiqué, de fin septembre à fin juin.

L'admission à l'école municipale est gérée et administrée par le service des sports de la mairie ; il convient de retirer un dossier chaque année à la rentrée scolaire.

Les inscriptions ne seront définitives qu'après avoir rempli toutes les formalités parentales et avoir fourni l'attestation d'assurance et le certificat médical.

Par délibération du Conseil Municipal, il a été décidé une participation financière annuelle et forfaitaire des familles, détaillée comme suit :

### TARIFS :

#### Activités nautiques :

- Optimists 80 €
- Kayak 80 €
- Catamaran 120€

#### Autres activités :

- Pour un enfant : 25 €
- Par enfant supplémentaire : 20 €

Un calendrier des activités est défini chaque année faisant état de la date de début des cours (en principe fin septembre) suivi d'un mois d'essai, hormis les activités nautiques. A l'issue de cette période, les familles dont l'enfant ne désire pas continuer, devront s'adresser au service des sports en mairie.

En cas de conditions atmosphériques défavorables, certaines séances de voile ou de kayak peuvent être annulées. Il ne sera procédé à aucun remboursement ou remplacement des séances.

Enfin, il est rappelé que les enfants sont sous la responsabilité des éducateurs, uniquement durant le créneau de l'activité, et que par conséquent, il appartient aux parents de prendre toutes dispositions nécessaires pour les récupérer immédiatement après les heures de cours.

Signature pour accord